



## **L'État fait les poches des privés d'emploi depuis 5 ans ... et aujourd'hui veut aller directement se servir dans celles de l'Unédic !**

**2009** : Le recouvrement des cotisations d'assurance chômage est transféré à l'URSSAF, l'Unédic n'a plus un accès direct à ses fonds suite à la fusion des Assedic et de l'ANPE.

**2017** : Dernière Convention d'Assurance Chômage signée par les partenaires sociaux, en vue (déjà) de résorber le déficit et de réduire la dette de l'Unédic

**2018** : La cotisation salariale d'assurance chômage à 2.40% disparaît totalement des bulletins de salaires en octobre. L'État prend le contrôle du financement de l'Assurance chômage, transformant cette cotisation en impôt.

**2019** : Prise en main de la réglementation de l'assurance chômage par le gouvernement à travers le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 instaurant des « mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du Plein Emploi » : révision de la condition minimale d'ouverture de droits, modification du mode de calcul des droits dégressivité ...Un accès restreint couplé à une baisse drastique des droits, pour ceux qui peuvent encore y prétendre !

**2023** : Application du dispositif de modulation de la durée d'indemnisation amputé de 25% la durée des droits aux allocations chômage, les plafonnant à 18 mois maximum (au lieu de 24) pour les allocataires de moins de 53 ans

Fin 2023, la négociation de la convention d'Assurance Chômage s'ouvre avec une lettre de cadrage imposant des coupes drastiques dans les droits aux allocations en vue de ne pas « aggraver » la dette de l'Unédic !

Depuis plus de cinq ans, c'est sur le dos des privés d'emploi que ce gouvernement a fait des économies, par tous les moyens à sa disposition il a légiféré et modifié l'accès aux allocations chômage qu'il va bientôt conditionner pour tous et toutes à de l'activité hebdomadaire obligatoire (1er janvier 2025) !

Depuis plus de cinq ans, ce gouvernement ne fait qu'amplifier leur précarité et leur pauvreté, donc leurs « freins » à l'emploi, plus particulièrement celles des jeunes, des personnes ayant fini un CDD, des intérimaires, des saisonniers et des seniors !

**2024** : Nouvelles annonces du Premier ministre pour réduire encore une fois la durée des droits au chômage !

Aujourd'hui ce sont à nouveau « quelques milliards » que veut s'approprier ce gouvernement en détournant l'argent de l'assurance chômage, uniquement pour combler ses dettes ! Ce qui est inacceptable pour la CGT ... Dans le même temps et dans le contexte de la loi dite du plein emploi, la création de France travail et du Comité national pour l'emploi s'inscrit dans une logique de privatisation et de territorialisation dans les mains des préfets et donc du ministère de l'intérieur du Service Public de l'Emploi, ce qui est tout autant inacceptable pour la CGT ...

Pour la CGT Pôle emploi, l'Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT, la Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux - CGT, le Comité National des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaire, l'urgence dans la période est :

- De défendre l'accès à notre Service Public de l'emploi et l'accès et le droit à une Protection Sociale pour toutes et tous;
- De verser, sans condition, l'allocation minimale à tous les travailleurs privés d'emploi ;
- D'augmenter les salaires ou traitements, les allocations et les pensions ;
- De réduire le temps de travail à 32h sans perte de salaires pour travailler toutes et tous.
- De rompre avec l'austérité budgétaire qui ampute drastiquement les moyens alloués à la protection sociale, aux services publics, à la fonction publique.

Dans cette perspective, un appel est lancé à l'ensemble du monde du travail à la convergence des luttes pour créer les conditions d'une riposte commune.

Nos organisations soutiennent toutes les actions contre la « Loi plein emploi » dont celles du CNTPEP les 29 et 30 avril

**S'attaquer aux chômeurs,  
c'est s'en prendre à l'ensemble du monde du travail,**

**Construisons toutes et tous ensemble une riposte commune !**

